



## Un Programme Local de l'Habitat plus ambitieux que jamais, pour répondre aux besoins de logements

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Européenne de Lille a été adopté par le Conseil métropolitain en juin 2022. Il résulte d'un dialogue de quatre années associant les élus, les communes et les métropolitains. Suite à son adoption, les maires disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs remarques complémentaires avant envoi à l'État dont l'avis sera repris dans une troisième délibération. Le projet du PLH 2022-2028 présenté au Conseil métropolitain ce jour a donc été modifié en fonction des avis des communes.

### Les grandes ambitions du PLH 2022 -2028

Le PLH3 est le plus ambitieux jamais fixé par la MEL. Il prévoit 43 400 logements neufs et 57 000 rénovés entre 2022 et 2028. Un budget de 100 millions d'euros par an entre 2022 et 2028 est alloué pour concrétiser les ambitions du territoire. À travers ce PLH, la Métropole s'engage :

- bâtir chaque année 6 200 logements neufs, durables et abordables, et en rénové 8200 afin de combler le déficit de logement actuel ;
- proposer 30% de logements sociaux additionnels pour les familles les plus précaires ;
- continuer le renouvellement des quartiers anciens dégradés impulsé par la MEL depuis 2019 ;
- aider à la rénovation énergétique de 5 200 logements privés et 3 000 logements sociaux tous les ans, afin de les rendre moins énergivores et alléger les charges des foyers ;
- combattre les marchands de sommeil et renforcer l'encadrement des loyers ;
- sécuriser les publics vulnérables en procurant des structures spécifiques, tels qu'un centre dédié aux jeunes précaires, une pension de famille ou une résidence-accueil ;
- organiser 450 places d'aires de passage, 10 terrains provisoires et près de 150 logements sociaux supplémentaires à travers le Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### Retours positifs des communes et du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale sur les orientations proposées

La consultation des 97 communes aboutit au bilan suivant : 87 communes ont émis un avis favorable, avec ou sans observations, 5 communes ont émis un avis favorable avec réserves, 5 communes ont émis un avis défavorable dont 2 hors délai légal des deux mois. Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a émis un avis favorable.

Cette adhésion des communes témoigne de l'effort de co-construction réalisé pour répondre aux besoins et attentes de chacune en matière d'habitat comme le souligne Damien Castelain, Président de la Métropole Européenne de Lille : « *Le logement fait partie des préoccupations prioritaires des métropolitains. La Métropole Européenne de Lille entend répondre aux besoins de logement à toutes les étapes de la vie. Le maître-mot de l'action de la MEL, comme chef de file de la politique habitat, est de rendre le logement accessible au plus grand nombre. Nous avons adopté en juin dernier un nouveau PLH ambitieux, que nous consolidons aujourd'hui grâce aux retours des communes. Sa mise en œuvre sera effective dès cette année.* ».

### **Modifications apportées au projet de PLH 2022-2028**

La MEL a laissé la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser les données sur les projets d'habitat en fonction des évolutions connues. 30 communes ont saisi cette opportunité pour faire part de modifications de programmation, d'annulation, de nouveaux projets ou d'ajustement du périmètre. Toutes les demandes, respectant le champ d'observation du PLH3 ont été prises en compte dans les différents documents composant le PLH.

La MEL reconnaît par ailleurs les difficultés rencontrées pour assurer les équilibres financiers et la sécurisation des projets de logements. Elle s'engage ainsi, dans ce PLH3 à accompagner les communes dans le montage et le suivi des opérations les plus complexes, et à adapter et diversifier, dans la mesure du possible, ses aides financières et ses moyens d'intervention.

### **Les prochaines étapes**

Après la consultation des communes et du SCoT, la MEL sollicitera l'avis de l'État sur la base de la délibération du Conseil de la MEL, accompagnée des avis formulés par les communes. Le projet de PLH 2022-2028, modifié sera transmis au préfet de département. Celui-ci saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) qui émettra également un avis sur le projet de PLH 2022-2028. **La mise en œuvre officielle du PLH3 se fera ainsi à partir du second semestre 2023.**

### **CONTACTS PRESSE**

---

#### **Agathe Lavalée**

Attachée de presse

[alavalee@lillemetropole.fr](mailto:alavalee@lillemetropole.fr)

03 20 21 23 50

06 30 46 40 17

#### **Maxence Lemasson**

Attaché de presse

[mlemasson@lillemetropole.fr](mailto:mlemasson@lillemetropole.fr)

03 20 21 23 55

06 44 36 40 29

